

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Franqueville-Saint-Pierre**

Séance du jeudi 20 mars 2025

Le 20 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 07 mars 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 07 mars 2025.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 21 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29	Nombre de présents participant au vote : 21
Nombre de membres en exercice : 29	Nombre de pouvoirs : 7

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	MARYSE BETOUS
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE		X	JEAN MICHEL LEJEUNE
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY		X	SYLVAIN DELVALLEE
PACHECO	VICTORIA		X	FRANCIS DEHAYS	COUSIN	SEVERINE		X	
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE		X	VICTOR QUESNEL	DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	Pascal mallet
PETIT	OLIVIER		X	NICOLAS HAREL	FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X							

Secrétaire de séance : Madame Catherine REBOUL remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DCM2025010
RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES
EXERCICE 2025 - CONSTITUTION DE PROVISIONS

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 17 mars 2025 ;

Considérant qu'en vertu du principe comptable de prudence, la Commune comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée ;

Considérant que les provisions font l'objet d'une révision annuelle au vu de l'état en fonction de l'évolutions de la charge potentielle ;

Considérant qu'il convient afin de couvrir les risques liés à l'organisation de scrutins en 2025, au financement de l'ARE, aux impacts liés à la mise en œuvre du Budget de l'Etat avec les mesures concernant les communes et au financement d'honoraires dans le cadre de l'auto-assurance sur des différends relatifs aux opérations de constructions ;

Considérant qu'en l'état de connaissance des risques, il est proposé de créer quatre provisions pour risques et charges de fonctionnement courant à hauteur de 104 000 € ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :

- **d'approuver la constitution des provisions suivantes :**
 - **une provision pour le financement de frais liés à l'organisation d'élections et de référendums pour 10 000 € ;**
 - **une provision pour le financement de l'ARE (Allocation d'Aide de retour à l'emploi) pour 30 000 € ;**
 - **une provision pour le financement des impacts liés à la mise en œuvre du Budget 2025 de l'Etat pour 43 000 € ;**
 - **une provision pour le financement d'honoraires dans le cadre de différends sur des opérations de constructions pour 21 000 €.**
- **de décider de réviser annuellement les montants au vu des états en fonction de l'évolution des charges potentielles ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » au budget primitif 2025.**

La délibération est adoptée

POUR : 28
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0



Pour copie conforme au registre
Le 21 mars 2025

Le Maire,
Bruno GUILBERT

Cette délibération a été signée électroniquement.

Envoyé en préfecture le 22/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ce document, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue de la République, 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 24/03/2025
ID : 076-217604750-20250321-DCM2025010-DE